

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'organisateur de ce concours par Internet est la société **INFORAD Ltd**, société de droit Irlandais enregistrée sous le numéro 386701, et dont le siège social est situé en Irlande, Inforad House, Smithstown Industrial Estate, Shannon, County Clare.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'OPERATION

INFORAD Ltd, société leader dans le domaine des outils d'aide à la conduite, souhaite étendre sa communauté d'utilisateurs et, à cet effet, organise une opération de parrainage à des conditions préférentielles: les participants se déclarent comme « parrains » et permettent à leur entourage de bénéficier, pendant toute la durée de l'opération, d'un tarif promotionnel pour l'achat d'un Inforad Ci communicant.

A la fin de l'opération, les 3 parrains ayant généré le plus grand nombre de commandes d'Inforad Ci communicants seront récompensés par l'attribution de l'un des lots précisés à l'article 4.

ARTICLE 3 - REGLEMENT

Toute personne souhaitant participer au concours doit au préalable lire le présent règlement et l'accepter sans réserve. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant son interprétation ou son application.

Le règlement a été déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>, et peut être consulté en ligne à tout moment sur le site web de l'organisateur à l'adresse suivante : <http://www.lemagot.fr/>.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par l'organisateur, la modification étant alors publiée par une annonce en ligne sur le site web de l'opération de parrainage (<http://www.lemagot.fr/>) et déposée via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur

ARTICLE 4 - CALENDRIER

L'opération « parrainage » se déroulera du 2 au 21 janvier 2012.
Dès le 2 janvier 2012, les participants pourront s'enregistrer comme « parrains » sur le site web de l'opération de parrainage : <http://www.lemagot.fr/> .

Au terme de la période, toutes les commandes enregistrées dans le cadre du concours seront décomptées et régulièrement affectées aux parrains sous le contrôle de l'huissier ci-dessus désigné.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est totalement gratuite.

Elle s'effectue exclusivement via le site web de l'opération de parrainage <http://www.lemagot.fr/> selon les modalités précisées ci-après.

Une participation sous toute autre forme est totalement exclue.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, propriétaire ou non d'un avertisseur INFORAD, à l'exclusion :

- *des employés de la société organisatrice et sociétés apparentées, ainsi que des membres de leur famille,*
- *de toute personne collaborant ou ayant participé à l'élaboration de l'opération.*
- *généralement, de toute personne ayant été informée de l'opération préalablement à son lancement.*

Une seule participation par foyer est acceptée.

De plein droit, tout participant sera réputé avoir lu le règlement, l'avoir compris et l'accepter sans aucune réserve.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION

Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur le site internet de l'opération de parrainage (<http://www.lemagot.fr/>) et se déclarer comme « parrain » en complétant le formulaire spécialement préparé pour le concours par l'organisateur.

Une fois l'enregistrement effectué, un numéro d'identification unique (le code « parrain ») est affecté au participant et confirmation lui en est faite par email.

Le participant (« parrain ») recommande ensuite à son entourage et ses relations (« filleuls ») de profiter de l'offre promotionnelle pour l'achat d'un INFORAD Ci communicant :

179,00 euros TTC (au lieu de 229 euros)

et leur communique son numéro de parrain et l'adresse du site web de l'opération de parrainage <http://www.lemagot.fr/>

Chacun des « filleuls » passe commande de son Inforad Ci en complétant le formulaire prévu à cet effet, en renseignant obligatoirement le code de son parrain.

Le paiement s'effectue en ligne via la page de paiement sécurisé du site web d'INFORAD.

Une fois la commande validée, celle-ci est automatiquement affectée au « parrain » dont le code a été indiqué lors de la commande.

Seules les commandes validées, et régulièrement encaissées, seront comptabilisées et normalement affectées au participant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours.

ARTICLE 7 – LOTS ET RECOMPENSES

Chaque commande passée dans le cadre de l'opération de parrainage est liée à un participant grâce au code parrain obligatoire. Trois lots récompenseront les 3 participants ayant parrainé le plus grand nombre de commandes pendant la période de l'opération :

- 1^{er} lot: un chèque d'un montant de 5.000 euros
- 2^{ème} lot : un chèque d'un montant de 3.000 euros
- 3^{ème} lot : un chèque d'un montant de 1.000 euros

Ces lots sont réputés non cessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 8 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Au terme de la période du concours, dans la dernière semaine du mois de janvier 2012, l'huissier dépositaire du règlement procédera au contrôle de validité de toutes les commandes de Ci effectuées dans le cadre de l'opération et vérifiera la bonne affectation aux différents participants (« parrains »). Il avalisera alors un classement officiel fonction du nombre de parrainages régulièrement affectés à chaque participant, du plus grand au plus petit.

Les 3 premiers de ce classement seront réputés gagnants du concours et se verront attribuer l'un des 3 lots prévus à l'article 7, en fonction de leur classement. Le cas échéant, c'est l'huissier qui départagera les ex-æquo par tirage au sort.

La proclamation des résultats sera effectuée le jour suivant par annonce sur le site internet de l'opération ainsi que les différents médias de l'organisateur.

Dans le même temps, INFORAD informera directement les gagnants par courrier électronique et leur fera parvenir leur gain dans les 30 jours suivants, par chèque bancaire, à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. En acceptant leur(s) lot(s), les gagnants autorisent de fait l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et ville de résidence dans toutes les communications publicitaires ou promotionnelles liées au concours, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots ci-dessus désignés par d'autres prix de valeur équivalente.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

La participation au concours nécessite une collecte impérative de données personnelles basiques (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse email). Ces données sont indispensables à l'organisateur afin qu'il puisse contacter les participants ou leur adresser par courrier électronique ou postal, des confirmations, des informations sur le concours et sur les lots à gagner. Elles pourront également être utilisées pour adresser aux participants des offres personnalisées, des invitations ou des offres promotionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et libertés), les participants peuvent à tout moment demander à accéder, à faire rectifier ou supprimer les données personnelles les concernant en contactant l'organisateur à l'adresse email suivante: concours@lemagot.fr.

Les participants ont la possibilité de refuser tout envoi de prospection commerciale de la part d'**INFORAD** en cochant la case prévue à cet effet lors de l'envoi d'information.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ou aux lots gagnés.

L'organisateur est seul juge de la validité des informations reçues et il décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité de son site web ou bien même de perte d'informations pour toute raison qui lui serait étrangère.

De plus, la société **INFORAD**, en sa qualité d'organisateur, se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou même d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité d'aucune façon.

ARTICLE 11 - JURIDICTION

Le présent règlement est régi par les lois Françaises. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement serait de la compétence des Tribunaux des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

La participation à l'opération et l'accès au site internet de l'opération sont totalement gratuits.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.